1. Description du Programme

Le *Programme de soutien à l'entraînement des interprètes en danse* est un outil indispensable à l'amélioration des conditions socioéconomiques des interprètes. Depuis février 1994, le Programme aide les interprètes actifs à défrayer les coûts d'un entraînement régulier dans des genres d'entraînement variés, condition indispensable à l'exercice de leur profession, qu'ils soient en période de répétition, de prestation[1], sans emploi ou en période de chômage. Le soutien accordé prend la forme d'une aide financière directe versée sur présentation des reçus d'entraînement.

Les objectifs du Programme sont de :

- Valoriser la profession d'interprète
- Améliorer le statut socioéconomique des interprètes
- Maintenir des conditions d'employabilité optimales
- Améliorer et maintenir l'excellence de la forme physique
- Réduire les risques de blessures

2. Conditions d'admissibilité

Pour avoir accès au *Programme de soutien à l'entraînement*, les interprètes doivent :

- Être membre en règle du RQD.
- Satisfaire aux exigences d'admission prévues selon leur catégorie de membres (voir 2.1).
- Remplir une demande d'admissibilité en ligne.
- Faire parvenir les pièces justificatives requises au RQD (voir 2.1).

Lors d'une **première adhésion au RQD**, les interprètes peuvent bénéficier du Programme après une **période d'attente de quatre mois**. Les classes, stages et abonnements achetés pendant cette période ne sont pas remboursables.

Lors d'un **renouvellement d'adhésion**, l'admissibilité au Programme prend effet à la date où le RQD reçoit le paiement de la cotisation. Chaque interprète doit avoir renouvelé son adhésion au 1er juillet pour éviter toute interruption dans le traitement de ses réclamations. Exemple : lorsqu'un membre renouvelle son adhésion le 1er septembre, les classes, stages et abonnements achetés entre le 1er juillet et le 31 août ne sont pas remboursables.

[1] Par prestation, le RQD désigne toutes représentations ou performances en danse rémunérées et effectuées sur scène, dans des lieux publics et dans des œuvres médiatiques.

2.1 Exigences d'admission

2.1.1 Membre stagiaire	2.1.2 Membre individuel ou corporatif professionnel
• Avoir complété, depuis trois ans ou moins (entre 2017 et 2019), une formation initiale en danse dans un établissement de formation de niveau supérieur. **Pièce justificative à fournir** : copie du diplôme ou de l'attestation d'études collégiales ou du relevé de notes confirmant l'obtention du diplôme ou de l'attestation. ou • Dans le cas d'une formation jugée équivalente, être membre du RQD depuis trois ans ou moins. **Pièce justificative à fournir** : CV précisant, de manière détaillée, les cours et stages suivis.	• Avoir cumulé un minimum de huit prestations de danse rémunérées[2], professionnelles[3] et créées (ou produites) au Canada, au cours de deux années consécutives entre 2017 et 2021. ou • Avoir cumulé au moins 300 heures rémunérées de travail à titre d'interprète en danse dans un contexte de recherche, de création ou de reprise, au cours de deux années consécutives entre 2017 et 2021. Cependant, ces activités de recherche, de création ou de reprise ne doivent pas avoir fait l'objet de représentations rémunérées. **Pièces justificatives à fournir** : copies de lettres d'entente ou de **contrats signés**.[4]

3. Cas particuliers

- Dès la quatrième année d'adhésion au RQD, le **membre stagiaire** doit acquérir le statut de membre individuel ou corporatif professionnel afin d'avoir accès au *Programme de soutien à l'entraînement*.
- Le membre individuel ou corporatif professionnel qui reçoit un **soutien à l'entraînement de son employeur** sur une base régulière (soutien financier ou classes) est admissible au Programme lors des périodes de relâche ou de chômage seulement. **Pièce justificative à fournir** : Contrat signé ou attestation de l'employeur indiquant les périodes de relâche ou de chômage.
- Le **membre individuel ou corporatif professionnel inactif dans les deux dernières années** en raison d'un arrêt de travail prolongé (grossesse, congé parental, retour aux études en danse, accident ou maladie) peut être admissible au Programme, après évaluation. **Pièce justificative à fournir :** CV à jour, attestation médicale, certificat de naissance de l'enfant ou autre.

[2] Dans le calcul des huit prestations de danse, le RQD ne tient pas compte de celles réalisées dans un contexte académique ou amateur.
[3] Une prestation est réputée professionnelle lorsqu'elle est réalisée par des artistes reconnus comme professionnels par leurs pairs, dans un évènement lui aussi reconnu comme professionnel.
[4] Les factures et les contenus promotionnels (programmes de soirée, affiches, extraits de sites Web, etc.) ne sont pas considérés comme des preuves admissibles.

4. Entraînement remboursé

4.1 Membre stagiaire	4.2 Membre individuel ou corporatif professionnel
• Trois genres de danse au choix du membre. • Types d'entraînement suivants : Pilates, yoga, gyrokinésis, gyrotonic, Qi Gong, Perfmax, conditionnement physique (Gym).	• Tous types d'entraînement pour danseur.

Seuls les classes, les stages et les abonnements pris au Québec peuvent être remboursés. Cependant, les interprètes dont le lieu de résidence est situé à Gatineau peuvent obtenir un soutien financier pour les classes et les stages de danse suivis à Ottawa.

Les classes et les stages financés par Emploi-Québec ne sont pas admissibles au programme.

Les frais d'évaluation de la condition physique, de location de studios ou de matériel d'entraînement ne sont pas remboursables.

5. Montant remboursé

5.1 Membre stagiaire	5.2 Membre individuel ou corporatif professionnel
• Classes : jusqu'à concurrence de 10 $ la séance. • Stages et abonnements : 40 % du coût. • Jusqu'à un maximum de 500 $ par année selon les disponibilités financières du Programme.	• Classes : jusqu'à concurrence de 10 $ la séance. • Classes coûtant plus de 30 $: 15 $ la séance. • Stages et abonnements : 40 % du coût. • Jusqu'à un maximum de 600 $ par année selon les disponibilités financières du Programme.

Le RQD se réserve le droit de modifier en cours d'année les barèmes de remboursement selon les ressources financières disponibles.

6. Modalités de remboursement

- Pour obtenir un remboursement, les membres doivent **remplir un formulaire de réclamation et transmettre une copie des reçus** (les relevés de transaction par carte de débit ou de crédit ne sont pas acceptés) **par courriel** à **rqd@quebecdanse.org**.
- Les interprètes disposent de **trois mois à compter de la date de paiement de leur activité** pour transmettre une réclamation au RQD.
- Le RQD achemine les remboursements par dépôt direct seulement. Les membres admis au Programme doivent y être préalablement inscrits par le biais du formulaire d'adhésion au dépôt direct.
- Les remboursements sont effectués **une fois par mois**. Le délai maximal de traitement des réclamations est d'environ 30 jours.

7. Couverture des interprètes par la CNESST en cas de blessure ou d'accident

Depuis janvier 2006, grâce au *Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative au programme des classes d'entrainement dans le domaine de la danse professionnelle* de la loi sur la santé et sécurité du travail, les membres admis au Programme de soutien à l'entraînement des interprètes en danse sont couverts par la CNESST en cas de blessure ou d'accident survenu lors d'un entraînement supervisé ne faisant pas partie d'un contrat de travail.

Pour connaître la procédure à suivre lors d'une blessure, consultez la page Démarches auprès de la CNESST ou communiquez avec Virginie Desloges au 514 849-4003, poste 228. Votre demande sera traitée en toute confidentialité.

Le Programme de soutien à l'entraînement des interprètes en danse reçoit le soutien financier du Conseil des arts du Canada, du Conseil des arts de Montréal et du Conseil des arts et des lettres du Québec.